

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le trente mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :  
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOU.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du  
Conseil Municipal

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----31

### **16/ EXERCICE 2018 – REVERSEMENT DE FISCALITE A LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES**

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

La Commune de Pornichet, ayant un hippodrome sur son territoire, bénéficie du prélèvement sur les paris hippiques. Cette recette affectée aux établissements publics de coopération intercommunale est d'abord versée à la CARENE qui ensuite la restitue à la Commune de Pornichet en vertu d'une délibération communautaire du 9 décembre 2014.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Cette recette est particulièrement dynamique puisqu'elle est passée de 95 805 € en 2014 à 142 642 € en 2017, soit une progression de près de 50 %.

Cette évolution est à mettre notamment au crédit de la société des courses hippiques de la côte d'amour qui, par les actions de communication développées, sa capacité à organiser et accueillir de nouvelles réunions a fait de l'hippodrome de Pornichet un équipement hippique de premier plan.

En effet le nombre de courses organisées a progressé de 23 en 2014 à 31 en 2018.

La Commune de Pornichet souhaite conforter ce cercle vertueux en donnant des moyens supplémentaires à la société des courses hippiques de la côte d'amour. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un reversement d'une partie du prélèvement sur les paris hippiques selon les modalités suivantes :

- Durée de la période de reversement de fiscalité : 5 exercices budgétaires couvrant la période 2018-2022 incluse,
- Montant annuel reversé : (montant encaissé par la Commune au cours de l'exercice diminué du montant 2017 soit 142 642 €) x 50 %,
- Date du versement : dans les 45 jours qui suivent l'encaissement effectif de ce produit.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2014,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide du reversement du prélèvement sur les paris hippiques au bénéfice de la société des courses hippiques de la côte d'amour selon les modalités décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*